

ÉLAGUER. LA SÉCURITÉ
SUR TOUTE LA LIGNE !

LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- **Aucun travail d'élagage à moins de 3 mètres des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF.** En cas d'accident ou incident électrique dû au non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ERDF pourrait être dérogée.
- Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'élagage à moins de 3 mètres des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignement) auprès du représentant local d'ERDF à l'aide du document Cerfa N°90-0188. (Document disponible auprès des services techniques des mairies ou bien auprès d'ERDF local*).
- ERDF analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire ou l'élagueur de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ERDF sa DICT. ERDF informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.
- Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

* ERDF - Réseau Electricité Poitou-Charentes - Service DR-DICT - 2 boulevard Aristide Briand - BP 130
17306 Rochefort Cedex - Tél : 05 46 99 37 41 - erdf-grd-furepoitoh-drdict@erdf-grd.fr

FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL OU CONFIER L'ÉLAGAGE À ERDF ?

ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'élagage par des entreprises spécialisées ou de les confier à ERDF lors d'une campagne d'élagage programmée sur votre commune, si les végétaux concernés se situent dans la zone à risque électrique (à moins de 3 mètres des lignes électriques).

DOCUMENT NON CONTRACTUEL



ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Et l'électricité vient à vous

ERDF/Réseau Electricité Poitou-Charentes - Conception URE Bretagne

Février 2011

ÉLAGUER

SPECIAL RESEAUX
HTA ET BT

INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES D'ARBRES PROCHES DES LIGNES ÉLECTRIQUES

QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?

Le propriétaire

- Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage si les trois conditions suivantes sont réunies :
 - La plantation de l'arbre est postérieure à la ligne électrique
 - L'arbre ne respecte pas les distances prescrites par l'Arrêté interministériel du 17 mai 2001*
 - Cet arbre planté en domaine privé déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (article 25 du décret du 14 mars 1965, chapitre IV).
- Dans ce cas, l'élagage des végétaux correspondants est à la charge financière du propriétaire. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix (voir page 4).

* BT nu à 1 m, HTA nu à 2 m, conducteur isolé : pas de frottement

ERDF

- En dehors des cas qui réunissent les trois conditions mentionnées ci-contre, ERDF assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire est directement informé au préalable par l'élagueur, prestataire d'ERDF, de son intervention.
- Cet élagage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

POITOU-CHARENTES



ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Et l'électricité

LES ZONES D'ÉLAGAGE ET LES DISTANCES MINIMALES À OBTENIR APRÈS ÉLAGAGE (CF. NORME NFC 11-201)

Schéma des distances Haute Tension (HTA)

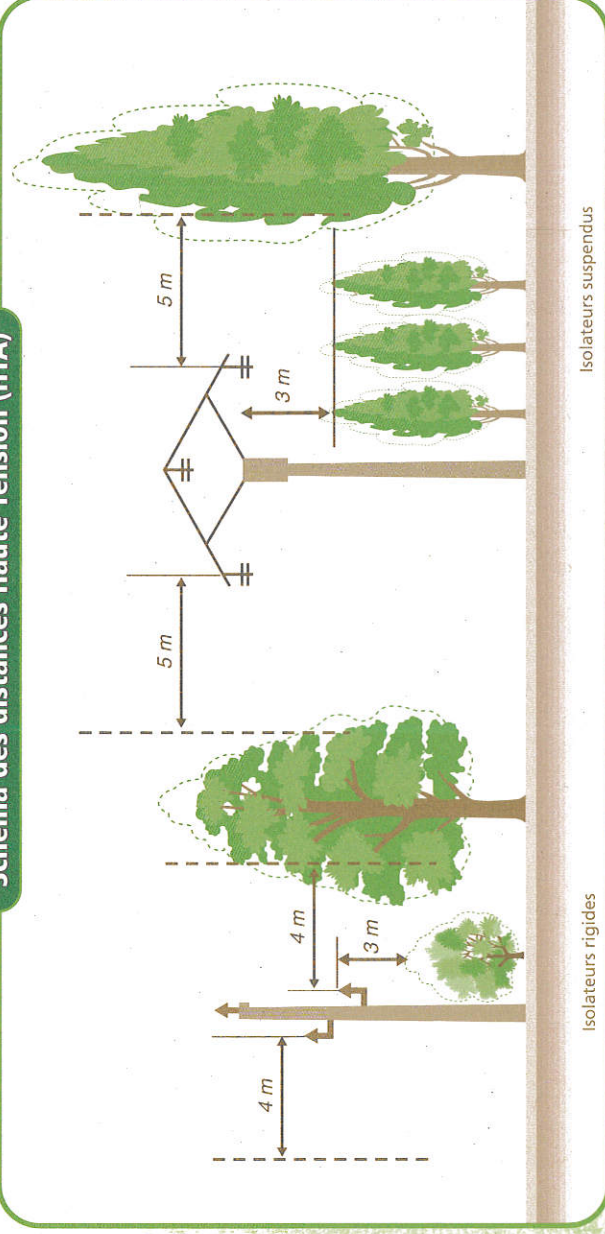
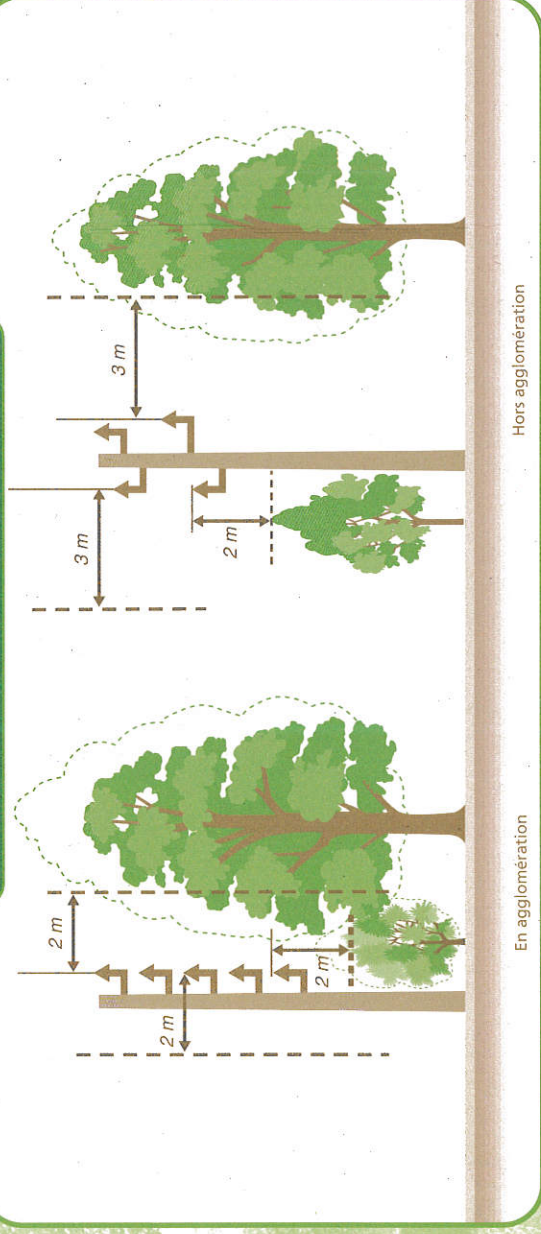


Schéma des distances Basse Tension (BTA)



À SAVOIR

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des **dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients**, ERDF engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. **A titre d'information, le coût moyen des dégâts enregistrés sur les années passées est de l'ordre de 6 000 €.**

Conseil n° 1 : Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter **une fois les plantations arrivées à maturité.**

Conseil n° 2 : Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat, en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Conseil n° 3 : Entretenez régulièrement votre végétation.

